

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 8 JUIN 2011

Etaient présents toute la séance :

Jean-Luc DELPEUCH - Sophie CHARRIERE - Claude GRILLET – Colette XAVIER-ROLAI – Jean-François CHAVY - Frédérique MARBACH - Pascale DEL RABAL - Elisabeth LEMONON - Guy BELOT – Evelyne DUFOUR-MILLET - Alain GAILLARD - Marie Hélène BOTIER -Pierre- Marie DUPARAY - Michel TROUILLET - Paul GALLAND – Sylvie CHRETIEN - Landrada ROLLAND - Christian SENE - Patrick RAFFIN

Etaient présents jusqu'à 20 heures :

Lucien ZAJDEL - Claire BOUVROT-LARDY - François BREUIL - Benoît KROELY - Anne-Marie LEOTY

Pouvoirs :

Fernanda FERREIRA DA SILVA

à Elisabeth LEMONON

Loïc PERROD

à Jean-Luc DELPEUCH

Nicole JANNET-PETIT

à Sylvie CHRETIEN

Absents à partir de 20 heures :

Lucien ZAJDEL

Claire BOUVROT-LARDY

François BREUIL

Benoît KROELY

Anne-Marie LEOTY

Secrétaire de séance:

Claude GRILLET

Points d'information générale :

- Modification de notre agenda. Le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 12 juillet.
- Annonce d'une réunion relative à la réforme des collectivités territoriales le 20 juin à 20h30 aux Griottons.
- Présentation du festival « Graine d'émoi » et des « Mercredis de Cluny »
- Question sur le stationnement.
- Demande de retrait des textes figurant dans la rubrique « un autre regard ».

Avant même que l'ordre du jour soit véritablement entamé, une partie des élus d'opposition a quitté la séance du Conseil municipal. A l'origine de cette décision, la mise en ligne d'une nouvelle rubrique sur le site internet de la Commune. Intitulée « un autre regard » cette rubrique a vocation à revenir sur un certain nombre de décisions qui ont fait débat, afin d'apporter les éléments qui permettent de comprendre les différences de position des uns et des autres. Cette rubrique, qualifiée de « politique » par l'opposition n'aurait pas sa place sur le site communal, lequel ne devrait être qu'informatif.

La majorité considérant que le débat démocratique a toute sa place sur le site comme dans les colonnes de Cluny en Direct, supports ouverts à l'expression de l'opposition, n'a pas souhaité retirer cette nouvelle rubrique. Ce à quoi cinq conseillers d'opposition ont répondu en quittant la salle.

Approbation du Conseil municipal du 20 avril et du 11 mai 2011.

ADMINISTRATION GENERALE : Transfert de compétences - Mise à disposition de locaux entre la commune et la Communauté de Communes du Clunisois°

N° 1

Monsieur le Maire rappelle que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles [L.1321-1](#) et [L.1321-2](#), la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18 du CGCT ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de L.1321-2 et des articles L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 du Préfet du département de Saône et Loire portant création de la communauté de communes de Cluny

Vu les statuts de ladite communauté ;

Vu la délibération du 10 février 1994 de la communauté de communes ;

Considérant que la commune de Cluny a adhéré le 1^{er} décembre 1993 à la Communauté de Communes de Cluny.

Considérant que la commune de Cluny est membre fondateur de la Communauté de Communes, créée le 24 décembre 1993 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois

Considérant que la Communauté de Communes exerce conformément à ses statuts la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des bouledromes couverts » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence s'opère de la commune au profit de la Communauté de Communes. Que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de Cluny et la Communauté de Communes de Cluny

Il convient d'habiliter Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition des biens pour lesquels la compétence a été transférée à la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens correspondante.

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois

Considérant que la Communauté de Communes exerce conformément à ses statuts la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des bouledromes couverts » ;

Entre

La Commune de Cluny, représentée par son Maire, Jean-Luc DELPEUCH, en vertu de la délibération du 8 juin 2011

Et

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son Vice-Président, Jean-Luc FONTERAY, en vertu de la délibération du 27 juin 2011.

Il est décidé ce qui suit :

La Commune de Cluny met à la disposition de La Communauté de Communes du Clunisois :

Un bouledrome couvert sis à CLUNY, lieu-dit St Vital cadastré sis sur la parcelle cadastrée section AD 181, ayant fait l'objet du permis de construire n° PC7113707K0017, pour une surface hors œuvre nette de 1 082 m², dont les caractéristiques sont les suivantes :

L'enveloppe de ce bâtiment est constituée par un bardage et une couverture métallique de 30.40 x 36 m soit :

- Un hall sportif de 30.40 x 29 avec une hauteur de 7 m au faitage et 5 m à la sablière
- Un pool house de 30.40 x 7 m avec une hauteur de 7 m au faitage et 5 m à la sablière.

Ce bâtiment se compose de

- 8 terrains de jeu pour les boules lyonnaises, dimension d'un jeu de boule 2.50 x 27.50 m, revêtement bitumineux spécial type COMPOBOULES
- 8 terrains de jeu pour les boules pétanque sur la zone spectateur des boules lyonnaises, dimension d'un jeu de boule 2 x 12 m, revêtement gravillon stabilisé
- Une zone de tir à l'arc sur les terrains de jeu de boules lyonnaises, longueur 27.50 m.

Ce bâtiment est raccordé aux réseaux EP, EU, EV, AEP, Gaz, EDF et France Télécom.

Durée de la mise à disposition : Aussi longtemps que le bien est nécessaire à l'exercice de la compétence. Elle cessera le jour où la communauté renoncera à cette compétence, ou bien si la commune se retire de la Communauté ou si la Communauté est dissoute.

Les écritures comptables seront inscrites dans les comptes de l'actif de la commune et de la Communauté de Communes.

Fait à CLUNY, le

Le Maire,
Jean-Luc DELPEUCH

Le Vice-Président
Jean-Luc FONTERAY

M. GALLAND : sur les jeux extérieurs, est-il prévu des sanitaires ?

M. CHAVY : Dans le projet actuel, pour l'instant, pas de projet de sanitaires.

M. GALLAND : Pointer une seule partie de l'équipement. Si concours à l'extérieur ?

M. DELPEUCH : Comme les associations utilisatrices qui utilisent le boulodrome couvert sont les mêmes qui sont susceptibles d'organiser des événements à l'extérieur, elles peuvent profiter des espaces intérieurs pour les toilettes.

M. GALLAND : Evaluation du coût du transfert. Réunion CLECT ?

M. RAFFIN : Pourquoi ce transfert ?

M. DELPEUCH : Le passage à la taxe unique a justifié ce transfert de compétences. Dans le futur, nous aurons à nous prononcer sur de nouveaux transferts.

Vote à l'unanimité

FINANCES : Boutique 1^{ère} nécessité – Tarifs 2011

N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la boutique 1^{ère} nécessité est tenue par la commune qui s'approvisionne dans les commerces locaux.

Il a été procédé à une consultation pour l'achat d'alimentation et de fournitures.

Ont été consultés : ATAC – INTERMARCHÉ – PETIT CASINO – NETTO et toutes les boulangeries de Cluny.

Ont répondu :

- INTERMARCHÉ
- Pâtisserie GERMAIN
- Boulangerie ALTMAYER
- Boulangerie BOURDEAU

Les commissions Finances et Tourisme se sont réunies le 31 mai afin de procéder à l'examen des offres.

Elle propose de

✓ **retenir :**

- INTERMARCHÉ pour l'alimentation et fournitures courantes,**
- Pâtisserie GERMAIN pour les viennoiseries,**
- Boulangerie BOURDEAU et INTERMARCHÉ pour le pain.**

✓ **voter les différents tarifs de distribution conformément aux tableaux ci-joints.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vote à l'unanimité

FINANCES : Encaissement d'indemnité de sinistre

N°3

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au dommage ouvrage de l'extension du complexe sportif (problème de sol, fenêtre, fuite, fissures...) le SMACL nous propose une indemnisation de 8 480.94 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à encaisser cette somme.

M. BELOT : les travaux de réparation vont débuter prochainement et le bâtiment ne devrait plus bouger. A l'origine, il n'a pas eu d'étude de sol.

M. GALLAND : reprise en sous-œuvre, il y a quelques années sur le pignon Est.

M. BELOT : le constat a été fait sur une année complète.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : Camping - Tarifs « Grand Bastringue » et « Pèlerins »

N°4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, chaque année,

- Une manifestation dite « Le Grand Bastringue ». est organisée par les élèves de l'ENSAM. Afin d'inciter les festivaliers à rester sur place en leur offrant la possibilité d'utiliser les emplacements du camping municipal, il est proposé de fixer un tarif spécifique pour la nuitée, incluant l'accès aux douches et sanitaires : 2.30 € (même tarif que la carte ACCESS).

- De nombreux pèlerins recherchent un lieu pour se reposer. Une tente a été installée au camping. Il est proposé de fixer le tarif forfaitaire, par jour, à 3.80 € (correspondant au prix de la nuitée pour un adulte).

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

M. CHAVY : Une tente collective a été installée par les chemins de St Jacques et les chemins d'Assise.

M. BELOT : pour le Grand Bastringue, penser à avertir les riverains.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : Animations et spectacles Palais Jean de Bourbon – Tarifs publics 2011

N°5

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a voté les tarifs et notamment ceux pour les spectacles comme suit :

- Plein tarif :	12.00 €
- Tarif réduit (étudiants – demandeurs d'emploi) :	8.00 €
- Tarif enfants de moins de 12 ans :	5.00 €

Il est demandé au Conseil municipal de préciser que ces tarifs s'appliquent également aux animations et spectacles donnés au palais Jean de Bourbon.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

M. GALLAND trouve que les tarifs sont chers.

Mme LEMONON : Une aide sera proposée par le CCAS.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'une procédure adaptée a été lancée pour « l'aménagement de la salle de spectacles ».

39 entreprises ont demandé le dossier, 9 ont répondu.

N° du lot	Intitulé du lot	Nombre de réponses
1	remplacement des sièges	3
2	maçonnerie	2
3	revêtement de sol	1
4	électricité	2
5	aspiration centralisée	0
6	serrurerie	1

La commission d'ouverture des plis, réunie les 31 mai et 6 juin 2011, à l'unanimité, propose de retenir :

N° du Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant T.T.C.
1	remplacement des sièges	MUSSIDAN	71 306.90 €
2	maçonnerie	GROSNE Entreprise	4 208.72 €
3	revêtement de sol	DECO et SOL	19 985.38 €
4	électricité	CLEMESSY	3 647.61 €
6	serrurerie	PICHET	1 565.56 €

et de procéder à une nouvelle consultation pour le lot 5.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *de valider le choix de la Commission ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants.*

Question de l'éclairage des allées.

Question de la situation des handicapés.

M. DELPEUCH : Le bâtiment est ancien.

Précision de M. BELOT : la salle a la fonction de théâtre depuis 1936.

Vote à l'unanimité.

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES : Camping – Convention de mise à disposition de matériel pour location de cycles au camping **N°7**

Afin d'améliorer le service aux campeurs pour la période estivale, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de mettre en place une location de cycles au camping.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de matériel pour location de cycles avec Monsieur SANGOY, « Cluny Récompenses »

Les tarifs de base seraient les suivants :

Location horaire :	4.00 €
Location ½ journée :	8.00 €
Location journée :	14.50 €
Location week-end :	25.00 €
Location semaine :	44.50 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIEL POUR LOCATION
DE CYCLES AU CAMPING**

Entre les soussignés :

d'une part

Monsieur Jean luc DELPEUCH, Maire en exercice de la commune de Cluny,

d'autre part:

Monsieur Alain SANGOY, « Cluny Récompenses », 10 rue des Griottons - 71250 CLUNY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2000.627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Il est convenu ce qui suit:

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la mise en location de Cycles (VTT et VTC) au Camping municipal de Cluny.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Pour la période du **14 juin 2011 au 31 août 2011**, un espace près de l'accueil du camping sera mis à la disposition de M. SANGOY pour la location de cycles à destination des campeurs, selon les conditions ci-dessous.

3. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

- a) M. SANGOY disposera d'un espace près de l'accueil du camping et d'un garage à cycles pour les déposer, ainsi que d'un local fermé pour la nuit.
- b) Les périodes ou les jours et heures d'utilisation sont fixées d'un commun accord lors d'une réunion préalable. Toute modification pendant la saison estivale devra faire l'objet d'une demande en mairie.
- c) M. SANGOY pourra déposer et récupérer son matériel, comme bon lui semble pour l'entretien de celui ci. Toutefois, il s'engage à toujours laisser en location, un minimum de 4 cycles : 2 dames et 2 hommes + 2 portes bébés.
Dans le cas d'une location à la semaine, d'autres cycles seront mis à disposition afin d'en avoir toujours 4 en stock.
Ce stock pourra évoluer en cour de saison selon la fréquentation et la demande.
- d) Le matin, les cycles seront mis en place par l'agent d'accueil du camping et attachés au garage à l'aide d'antivols fournis par M. SANGOY. Ces mêmes antivols seront loués avec les cycles.
- e) Le soir, les cycles seront rangés dans un espace clos et sécurisé.
- f) L'enregistrement de la location s'effectuera à l'aide de reçus (PRZ) et la recette sera intégrée à la régie principale du camping.
- g) Une fois par mois ou selon une période déterminée d'un commun accord, M. SANGOY établira une facture à la Ville de Cluny pour paiement

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN SECURITE

A. Sécurité

Préalablement à la location, M. SANGOY reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, tant sur les personnes que sur les biens, pouvant résulter des activités exercées par la location.

Une attestation d'assurance devra être fourni à la ville de Cluny avant le début de l'activité.

- Avoir pris connaissance des termes de cette convention ainsi que des consignes particulières et s'engage à les respecter.
- Avoir procédé à une visite des lieux et constaté l'emplacement, les moyens mis en œuvre par la Ville de Cluny.

B. Gardiennage

Le responsable du camping s'engage à :

- assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des cycles
- contrôler le bon état des cycles lors du retour
- signaler à M. SANGOY tous problèmes techniques
- faire respecter les règles de sécurité des participants (port d'un casque recommandé)

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Cluny souhaitant offrir aux campeurs un service supplémentaire, il ne sera pris aucun bénéfice sur les locations.

Les tarifs sont déterminés par M. SANGOY et seront délibérés par le Conseil municipal afin d'établir une modification de l'arrêté de régie.

Les tarifs de base pour la saison 2011 sont les suivants :

Location horaire :	4,00 €
Location ½ journée :	8,00 €
Location journée :	14,50 €
Location week-end :	25,00 €
Location semaine :	44,50 €

6. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par la ville de CLUNY à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, ou pour non respect de la présente, et ce par lettre recommandée à M. SANGOY.
- si la renonciation est le fait de la ville, elle n'implique pas pour cette dernière l'obligation de reloger l'activité.
- Par M. SANGOY pour cas de force majeure dûment constaté et signalé au Maire par lettre recommandée.

Fait à Cluny, le

Le Dépositaire,

Alain SANGOY

Le Maire,

Jean-Luc DEPEUCH

Débat sur le Coût. Précision sur la nature de la convention.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : Bâtiment artisanal de la Gare – Reconduction du bail

N°8

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2010-43 du 14 avril 2010, il a été décidé la cession du bâtiment artisanal à la SCI du Moulin.

Le bail étant arrivé à échéance, il est proposé de prolonger les conditions de location jusqu'à la signature de l'acte de vente.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location.

Vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – Versement de cachets à deux artistes musiciennes

N°9

Par délibération en date du 12 mai 2010, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'intermittents du spectacle dans le cadre de la mise en œuvre d'activités culturelles et a fixé le montant du cachet à 130 € net à journée, montant habituellement versé aux techniciens.

Cette année, l'exposition d'été, qui se déroulera à l'Hostellerie de St Hugues du 2 juillet au 18 septembre, rendra hommage à Daniel de Montmollin de Taizé, dit Frère Daniel.

Afin d'assurer une animation lors du vernissage le 2 juillet 2011, il serait souhaitable de recruter deux artistes musiciennes, ayant le statut d'intermittent. Celles-ci demandent une rémunération de 171.95 € net par artiste.

Les crédits étant prévus au budget « salle de spectacles Les Arts », il est demandé au Conseil municipal de :
- fixer le montant du cachet de ces deux intermittentes à 171.95 € net par artiste.

Vote à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE : Réhabilitation des courts de tennis – Demande de subvention

N°10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des aides du Pays Sud Bourgogne, il est possible d'obtenir une subvention pour la réalisation ou l'amélioration d'équipements sportifs communautaires.

Il propose de solliciter cette aide dont le montant maximum est fixé à 20 000 € pour les travaux de réhabilitation des courts de tennis estimés à 70 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. RAFFIN : question du respect du stationnement. Moins de visites du garde. Depuis deux mois, plus de voitures ventouses...

M. BELOT : énormément d'ennuis avec les horodateurs, de gros soucis d'entretien de ces horodateurs. Les deux gardes ont eu des journées de formation nombreuses.